

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 14 janvier 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert
M. Garry Ladouceur
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Directeur général est aussi présent.

17-01-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

18-01-2019 MORATOIRE SUR LES ACTIVITES FORESTIERES EN TERRE PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT QUE** l'économie du Pontiac était caractérisée mono-industrielle;
- CONSIDÉRANT QUE** l'industrie forestière pour les entrepreneurs du Pontiac est quasi nulle depuis près de 15 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Pontiac est considéré depuis plusieurs années une des MRC les plus pauvres au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** Le 6 mars 2017 le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un groupe tactique d'intervention ayant le mandat de favoriser le développement économique de la MRC de Pontiac;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs plans d'affaires viables et lucratifs provenant d'entrepreneurs forestiers locaux ont été présentés aux différentes instances gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QUE** l'économie précaire de la région rend la tâche difficile pour les entrepreneurs locaux d'attirer des investisseurs;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entrepreneurs forestiers tentent tant bien que mal à se remettre sur leurs pieds et reprendre leurs activités (Industries à Davidson, Litchfield, Shawville...) mais ont épuisé leurs ressources monétaires pendant ce combat;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract n'a pas ressenti d'impact économique provenant des efforts du groupe d'intervention tactique à ce jour;
- CONSIDÉRANT QUE** les résidents de la région sont frustrés par le fait que les ressources naturelles de leurs forêts sont coupées, transportées et transformées ailleurs;
- CONSIDÉRANT QUE** les anciens travailleurs d'usine de sciage doivent maintenant se déplacer jusqu'à presque 100km chaque matin et soir pour travailler dans leur domaine;
- CONSIDÉRANT QUE** certains groupes de résidents ont approché la Municipalité avec des idées et plans de manifestations aux activités forestières 'étrangères';

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Monsieur le Maire, Gilles Dionne.

Il est unanimement résolu et adopté

QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande au Gouvernement du Québec d'instaurer un statut particulier à la MRC de Pontiac permettant un allègement aux règles d'investissements provinciales et toutes autres allègements permettant la relance de l'industrie forestière Pontissoise;

QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande au Gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur les activités forestières en terres publiques dans l'ensemble du Pontiac jusqu'à ce que l'industrie forestière Pontissoise puisse revivre.

QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande l'appui de la MRC Pontiac ainsi que toutes ses municipalités;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier Ministre du Québec, au Ministre des Finances, au Ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée au Développement économique régional, au Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au Ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au Député de Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

19-01-2019 POLITIQUE DE DONN & COMMANDITES

Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter cette politique comme suit :

POLITIQUE DE DONN & COMMANDITES

La présente politique de dons et de commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract afin de reconnaître les efforts des citoyens regroupés en comités et des organismes bénévoles contribuant à la qualité de vie de la collectivité et au dynamisme du milieu.

La municipalité reconnaît l'apport important des organismes du milieu et des bénévoles œuvrant sur son territoire dans les domaines communautaires, sociaux, culturels, sportifs et des loisirs. Cette reconnaissance peut prendre la forme d'une aide financière directe, d'un soutien de la part de ses ressources humaines ou d'une aide technique.

DÉFINITIONS

DON; Un don est une contribution financière en bien ou en services qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

COMMANDITE; Une commandite est un soutien financier qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Objectifs de la politique de dons & commandites;

- Servir la collectivité de Mansfield-et-Pontefract
- Simplifier la gestion des demandes d'aide financière
- Structurer le processus d'évaluation et d'attribution d'aide financière.

- Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites.
- Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité.
- Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité.
- Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.
- Promouvoir l'excellence et l'entraide.

LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

1. La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu.
2. La municipalité n'accepte pas les demandes d'organismes à but lucratifs.
3. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année.
4. La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.
5. L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause politique.
6. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité.
7. La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnels.

PROCÉDURE

Pour recevoir quelques soutiens que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal et cette demande doit être composée des exigences suivantes :

- Informations de base (Coordonnées complètes de l'organisme, personne ressource et date de l'événement)
- Description détaillée du projet ou de l'activité
- Inscire de quelle façon la demande d'aide financière sert en partie la collectivité de Mansfield-et-Pontefract
- Type d'aide financière demandée - Don ou commandite
- Dans le cas d'une commandite, inscrire une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité.
- Les demandes d'aide financière doivent être adressées à la direction générale de la municipalité ou son conseil soit par courriel au mansfield@mrcpontiac.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 300 rue Principale, Mansfield (Québec) J0X 1R0.

AIDE FINANCIÈRE REFUSÉE

Le conseil municipal n'accordera aucun don ou commandite à des individus, des commerces, des entreprises ainsi que des institutions privées. Elle n'accordera également aucune contribution à toutes causes personnelles.

La municipalité se réserve le droit de refuser toutes les demandes qui, bien qu'elles répondraient à tous les critères d'admissibilité, seraient jugées trop importantes relativement au budget disponible ou qui feraient en sorte que le budget alloué serait dépassé.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

Toute demande d'aide financière qui sera présentée à la municipalité, celle-ci tiendra compte de l'aide financière qu'elle a consentie au requérant au cours de la même année.

Toute demande provenant d'un organisme, d'une association ou d'un regroupement ayant déjà fait une demande dans le passé doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la municipalité.

Si une aide financière est accordée, la municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

20-01-2019 COMPENSATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS 2018.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que Mme Micheline Malette-Fortin soit compensée en raison de 35.00\$ par semaine pour l'utilisation de son automobile lors de déplacements pour courrier et voyages aux institutions financières et autres déplacements pour la Municipalité.

Que M. Pierre-Alain Jones soit compensé en raison de 50.00\$ par semaine pour l'utilisation de son automobile lors de déplacements, en rapport avec les inspections locales et analyses d'eau.

Que M. Eric Rochon soit compensé en raison de 50.00\$ par semaine en compensation de l'utilisation de son automobile lors de déplacements locaux.

21-01-2019 OPPOSITION A LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES A FEU DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur la marche noire ;

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6

million) ne sont toujours pas inscrites au registre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Brian Boisvert
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre **de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction** ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au député du Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

22-01-2019 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 19 : 15 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.